

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES. PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE II.		
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.		
Art. 1 ^{er} . Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.	120,000	} 9,191,500
2. Frais d'expertise de la contribution personnelle.	30,000	
3. Frais d'ouverture des entrepôts.	14,000	
Remboursement de fonds recouvrés pour les provinces.	6,734,000	
Id. id. pour les communes.	1,950,000	
Id. de la taxe provinciale sur les chiens.	200,000	
Id. id. sur le bétail.	125,000	
Id. des 4 et 5 p. c. perçus au profit des villes de Liège et de Verviers pour pillages.	18,500	
CHAPITRE III.		
FONDS DES TIERS.		
<i>Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.</i>		
Art. 1 ^{er} . Recettes diverses et amendes attribuées, soumises aux frais de régie.	120,000	} 2,790,000
2. Recettes diverses et amendes de consignations non soumises aux frais de régie.	700,000	
3. Remboursement de revenus perçus pour compte de provinces.	470,000	
CONSIGNATIONS.		
4. Remboursement de consignations de toute nature.	1,500,000	
Total des dépenses pour ordre. fr.	-	14,886,500

943. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1847* (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1847, à la somme de trente et un millions six cent vingt-cinq mille trois cent trente-sept francs soixante-huit centimes (fr. 31,625,337-68), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le capital à émettre en vertu de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel*, n^o 250), est réuni au capital restant de l'emprunt de cinquante millions huit cent cinquante mille huit cents francs (fr. 50,850,800) à 3 p. c. et aura les mêmes conditions d'amortissement.

Des obligations dudit emprunt appartenant à la caisse des cautionnements et consignations, seront délivrées aux créanciers admis en liquidation en vertu de la loi du 1^{er} mai 1842; ces obligations seront remplacées par des inscriptions nominatives faites au nom de la caisse, au grand-livre de la dette à 3 p. c.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 11 novembre 1846. — Rapport par M. Veydt. — Discussion, le 23 nov. 1846. — Adoption le même jour à l'unanimité des 49 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Chestret, le 19 décembre 1846. — Adoption, le 22 décembre à l'unanimité des 29 membres présents.

Pour toute somme au-dessus du capital nominal des obligations de l'emprunt de cinquante millions huit cent cinquante mille huit cents francs (fr. 50,850,800), il sera délivré des récépissés fractionnaires dont les intérêts ne seront payables qu'après que ces récépissés auront été réunis et échangés contre des obligations au porteur ou contre des inscriptions nominatives du

même emprunt, de la manière à régler par arrêté royal.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. Malou.

TABLEAU

Du budget de la dette publique pour l'exercice 1847.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Annuité de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans désignation de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000	•	17,642,295 88
2. Annuité de l'inscription portée au même grand-livre au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	•	
3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 pour cent, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640 78	•	
4. Frais relatifs à cette dette.	3,000	•	
5. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836, 1,200,000	1,500,000	•	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, 500,000			
6. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	3,400	•	
7. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838 et du capital approximatif de 7,624,000 fr., à émettre en vertu de la loi du 1 ^{er} mai 1842, 1,754,244	2,338,992	•	
Dotation de l'amortissement de ces capitaux, 584,748			
8. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement des mêmes capitaux.	39,000	•	
9. Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840, 4,347,000	5,216,400	•	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, 869,400			
10. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt.	130,000	•	
11. Intérêts de l'emprunt de 28,621,718 fr. 40 c. à 5 p. c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842, 1,431,085 92	1,717,303 10	•	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, 286,217 18			
12. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt.	45,000	•	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
13. Intérêts à 4 1/2 p. c. sur un capital de 95,442,832 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> , n ^o 42), 4,294,927 44 Dotation de l'amortissement de cette dette, 954,428 32	5,249,355 76	.	10,249,570 90
14. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844).	15,000	.	
15. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> , n ^o 44), 3,809,520 Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital, 423,280	4,232,800	.	
16. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844).	13,000	.	
17. Intérêts et frais présumés de la dette flottante.	600,000	.	
18. Rentes viagères.	5,665 15	.	
19. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.	.	.	
20. Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842).	105,820 10	6,765 87	
21. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	.	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
Art. 1 ^{er} . Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées, 215,000 Pensions civiles et autres accordées avant 1830, 120,000 Pensions civiles, 160,000 Pensions militaires et pensions des Indes, 2,151,000 Pensions de l'ordre de Léopold, 25,000 Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite, 530,000 Arriérés de pensions de toute nature, 5,000	2,179,000	1,025,000	3,273,470 90
2. Remboursement à faire au trésor néerlandais, en exécution du § 7 de l'article 68 du traité du 5 novembre 1842, pour arrérages de pensions du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1847.	.	19,470 90	
3. Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>), 28,000 Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>), 17,000 Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>), 5,000	.	50,000	
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 1 ^{er} . Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État, pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux,			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables, 384,000			
Arriéré des intérêts sur des exercices clos, 6,006	384,000	6,000	460,000
2. Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'État. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	70,000	•	
Total du budget de la dette publique, fr.	•	•	31,625,337 68

944. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal portant convocation du collège électoral de Nivelles.* (Monit. des 25 et 26 décembre 1846.)

Léopold, etc. Vu le décès de M. le baron Vanderlinden d'Hooghvorst, sénateur;

Vu l'art. 50 de la loi électorale du 3 mars 1831;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le collège électoral de l'arrondissement de Nivelles, province de Brabant, est convoqué pour le 11 janvier prochain, à l'effet d'élire un sénateur.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. le comte de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 11 novembre 1846. — Discussion, le 25 novembre. — Adoption le même jour par 51 voix contre 4.

945. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Loi contenant le budget du département des finances pour l'exercice 1847* (1). (Monit. du 28 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1847, à la somme de douze millions huit cent quatre-vingt-douze mille vingt francs (fr. 12,892,020), et celui des non-valeurs et remboursements à la somme de deux millions vingt-six mille fr. (fr. 2,026,000).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier, le 21 décembre. — Discussion et adoption, le 23, par 30 voix (1 abstention).